

Décision

Générale

colonial

Décision n° 861 accordant un repos a Moussa arde

n° 861

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 août 1949

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro
31 août 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les arrêtés n° 236 du 24 mars 1945 et 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis: Vu le bulletin de sortie d'hôpital en date du 5 août 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Un repos de vingt-cinq Jours au solde entière à passer à Dire PDaoua, est accordé à Moussa A rde, pla hton auxiliaire, 2° échelon, en service aux finances, Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 5 août 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée par tout où besoin sera,

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général R. CHRAMBOREDON.